



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 MAI 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Florence DUPOND.

OBJET : INFRASTRUCTURES - VOIRIE - OPÉRATION DE CRÉATION DE STATIONNEMENTS ET DE SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS SUR L'AVENUE DU TOUR DU LAC À SEIGNOSSE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE SEIGNOSSE ET DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La fréquentation estivale du secteur Nord du Lac d'Hossegor entraîne des situations d'insécurité causées par des

stationnements qui se généralisent sur les accotements non aménagés et le report des cheminements piétons sur la chaussée. En effet, les activités de production locale et de restauration, et les activités de loisirs liées au lac, ont généré un besoin de stationnement à proximité de l'intersection de l'avenue du Tour du Lac et de l'avenue du Bayonnais.

Afin de répondre rapidement aux enjeux de sécurité en créant une offre de stationnement complémentaire, il est proposé la réalisation d'un aménagement de la voirie et de la parcelle communautaire dont une bande serait affectée provisoirement à du stationnement et au cheminement piéton, comme suit :

- création de stationnements sur l'accotement nord non aménagé de l'avenue du Tour du Lac ;
- recul de la clôture privative, nettoyage, terrassements et évacuations des terres nécessaires sur la parcelle communautaire pour la création des stationnements et du cheminement piétonnier ;
- création de 2 traversées piétonnes sur l'avenue du Tour du Lac et déplacement des 2 arrêts de bus pour adapter leur implantation ;
- sécurisation d'un cheminement piétonnier entre les stationnements de l'avenue du Bayonnais au nord et les traversées piétonnes à aménager, par la mise en place d'un séparateur béton sur la chaussée permettant de dissuader le stationnement illicite ;
- réduction de la voie de circulation par des marquages spécifiques afin de ramener la largeur de chaussée à 7 m (2 x 3,00 m de voies de circulation et un îlot séparateur peint de 1,00 m) et contribuer aux réductions des vitesses de circulation ;
- collecte des eaux de ruissellement dans une tranchée filtrante au droit des stationnements et cheminement piétonnier à construire.

Les travaux comprennent :

- le fond de forme et le revêtement des places de stationnement en GNT sauf le 1^{er} mètre en béton bitumineux pour limiter l'arrachement ;
- un cheminement en GNT et en grave de Saint-Martin-d'Oney entre les stationnements et la clôture ;
- le déplacement de la clôture en limite d'aménagement sur la parcelle communautaire ;
- la signalisation horizontale des 2 traversées piétonnes sécurisées, des arrêts de bus, sur chaussées pour la réduction de la largeur des voies de circulation ;
- la création d'une tranchée filtrante de récupération et d'absorption des eaux au fond des stationnements à créer ;
- l'installation de bordures en bois au fond des stationnements, de bornes en bois et d'un séparateur béton contre les stationnements illicites et protégeant les cheminements.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire et est estimée à 60 000,00 € TTC.

Les travaux de création de stationnement non revêtus à minima d'un liant hydrocarboné et de pose de mobiliers urbains sont de la compétence communale de Seignosse et s'élèvent à 20 000 € TTC.

Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Seignosse à la Communauté de communes sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le site des travaux est en limite de la commune de Soorts-Hossegor sur laquelle sont implantés pour partie les établissements et activités de loisirs. Aussi, cette dernière apporte un fonds de concours exceptionnel à la Communauté de communes d'un montant de 20 000 €, équivalent à la charge financière supportée par la commune de Seignosse au titre de sa compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5214-16-V ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la sécurisation des trafics routiers et des cheminements piétons, du fait de la fréquentation des établissements et des activités de loisirs situés au nord de l'avenue du Tour du Lac, de créer des stationnements non revêtus de liant hydrocarbonés, un cheminement piétonnier, des aménagements de sécurité et de poses des mobiliers urbains de protections des cheminements sur l'avenue du Tour du Lac à Seignosse ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune de Seignosse ;

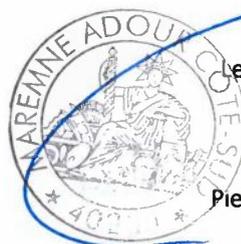
CONSIDÉRANT que les établissements et activités de loisirs sont situés pour partie sur la commune de Soorts-Hossegor et qu'à ce titre, cette dernière souhaite contribuer financièrement à cet aménagement par un fonds de concours exceptionnel d'un montant équivalent à la charge financière de la commune de Seignosse au titre de sa compétence ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune Seignosse à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de création de stationnements et de pose de mobiliers urbains avenue du Tour du Lac à Seignosse avec transfert financier de 20 000 € TTC et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le fonds de concours exceptionnel versé par la commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes d'un montant total prévisionnel de 20 000 € pour la réalisation de cette opération et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription des recettes correspondants au remboursement des travaux réalisés pour le compte de la commune de Seignosse et au versement du fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 mai 2021



Le président,

Pierre Froustey